

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF880

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 471, substituer au taux :

« 15 % »

le taux :

« 23 % ».

II. – Au même alinéa, substituer au taux :

« 16 % »

le taux :

« 24 % ».

III. – Au même alinéa, substituer au taux :

« 17 % »

le taux :

« 25 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de remplacer le taux minimum provisoire de 15% en 2024 prévu par le présent article par un taux minimum provisoire de 23%, puis 25% dès 2026. Ce dernier taux s’alignera ainsi sur le taux d’IS en France.